



Ensemble Scolaire Sainte Croix

Convention de Scolarisation

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire.

Entre :

L'Ensemble Scolaire privée catholique Sainte-Croix de Châteaugiron sous contrat d'association avec l'état et géré par l'OGEC Sainte Croix, représenté par la cheffe d'établissement Madame FERTILLET.

d'une part,

Et le ou les Représentants légaux de l'élève :

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - objet :

La présente convention vise à préciser les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par les parents au sein de l'Ensemble Scolaire Sainte-Croix ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'ensemble scolaire Sainte-Croix s'engage à scolariser l'élève pour l'année scolaire 2023-2024 selon les principes du projet éducatif et pastoral présenté sur le site de l'ensemble scolaire et selon le contrat d'association avec l'état garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration et d'autres prestations selon les choix définis par les parents. Les élèves soumis à un PAI pourront prendre leur repas dans la salle de restauration mais devront l'apporter chaque jour dans des boîtes hermétiques marquées à leur nom. Ils devront s'acquitter d'un droit à couvert fixé dans le **règlement financier**.

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) représentant(s) légal(aux) s'engage(nt) à scolariser régulièrement son enfant en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Le(s) représentant légal(aux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, de la charte de confiance, du règlement financier de l'établissement, et y adhérer. Il(s) s'engage(nt) également à respecter le caractère propre de l'ensemble scolaire.

Le(s) représentant(s) légal(aux) s'engage(nt) par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions des parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Le(s) représentant(s) légal(aux) s'engage(nt) à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Ensemble Scolaire Sainte Croix

Convention de Scolarisation

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Par principe, le(s) Représentant(s) légal (aux) exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Le(s) Représentant(s) légal (aux) signera(ont) le règlement intérieur, la charte informatique de chaque entité (maternelle, élémentaire, collège) et acceptera(ont) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de le respecter pour l'établissement.

Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le(s) Représentant(s) légal (aux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de son enfant au sein de l'ensemble scolaire et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du **règlement financier** arrêté par l'ensemble scolaire

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, la cotisation diocésaine, les prestations para scolaires diverses, la cotisation UGSEL et l'adhésion volontaire à l'APEL.

Article 5 - Assurances :

L'établissement souscrit un contrat groupe d'assurance scolaire auprès de la Mutuelle ST Christophe pour l'année 2023/2024. Cette couverture offre des prestations et des garanties complètes afin que l'élève bénéficie d'une protection optimale en toute confiance, 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Article 6 - Dégradation volontaire de matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier...) dégradé par l'élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

Article 7 - Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est annuelle, elle prend effet le 1 septembre 2023 et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2023/2024.

7.1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

✓ Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par le collège,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

✓ L'établissement peut résilier de plein droit la convention pour le motif suivant :

- Une décision disciplinaire prononcée par le chef d'établissement de l'entité.

7.2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Le(s) Représentant(s) légal (aux) informe(nt) l'école de la non-réinscription de leur enfant, durant le premier trimestre scolaire (Ecole), deuxième semestre (Collège), à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents. L'école s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille).

Ensemble Scolaire Sainte Croix

Convention de Scolarisation

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Article 8 - Réglementation concernant la protection des données

Les données personnelles recueillies sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement, selon la loi sur le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)..

Les données collectées et traitées sont les suivantes :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des responsables principaux,
- Données de scolarité (établissement d'origine, notes, décision d'orientation,)
- Données nécessaires à la gestion comptable (..).

Ces données étant indispensables, tout refus de les communiquer aura pour effet d'empêcher l'inscription ou la scolarisation de l'élève dans l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s) / responsables légaux, les noms, prénoms, adresses postales et numériques de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'APEL, Association des parents d'élèves (partenaire reconnu pour l'enseignement catholique), la mairie de la commune dans laquelle réside l'élève.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le chef d'établissement de l'entité concernée.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informations et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL en vous rendant sur le site internet.

Article 9 - Droit à l'image :

Une photo d'identité, prise à la rentrée, est utilisée dans les bases de données de l'établissement. Celle-ci ne sera jamais communiquée à des tiers.

Sauf opposition du(es) parent(s), une photo de classe prise en début d'année scolaire sera proposée à la vente aux parents d'élèves de la classe, celle-ci figurera dans la brochure annuelle de l'établissement.

Par la signature de cette convention, vous attestez avoir pris connaissance du fait que vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de modification et de suppression des données concernant votre enfant (article 34 de la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978)

La loi nous fait obligation d'avoir votre autorisation pour la diffusion d'images, vidéo dans la presse et sur le site internet de l'établissement. L'article 9 du Code Civile stipule :

- ❖ “ Chacun a droit au respect de sa vie privée. ”
- ❖ “ ...Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits ... ”
- ❖ “ ... C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation ... ”

S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte. En conséquence, aucune photo d'élèves ne peut être publiée sur Internet sans une autorisation parentale (ou tuteurs, responsables ...). Votre accord vous sera précisément demandé lors de l'inscription de votre enfant.



Ensemble Scolaire Sainte Croix

Convention de Scolarisation

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Article 10 - Médiateur des litiges de la consommation :

Depuis le 1er janvier 2016, tout consommateur a le droit de faire gratuitement appel à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'oppose à un professionnel. Il en découle pour le professionnel, une obligation de garantir au co-contractant un accès aisé à cette procédure de médiation, notamment par la communication de toutes les informations utiles. Pour le réseau de l'enseignement catholique, l'organisme de médiation choisi est le suivant : **La Société de Médiation Professionnelle (SMP)**.

Signature des représentants légaux :

La Cheffe d'établissement- Mme Fertillet